



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 50882

Texte de la question

M Christian Bergelin attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur les inquietudes exprimees par les auxiliaires de puériculture qui craignent de voir leur profession confondue avec celle d'aide soignante. L'auxiliaire de puériculture est une professionnelle qui a reçu dans une école agréée une formation sanctionnée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture. Elle contribue à la prise en charge, individuelle ou en groupe, de l'enfant bien portant, malade ou handicapé. Elle répond aux besoins quotidiens de l'enfant par la présence qu'elle assure, les soins spécialisés qu'elle dispense et les activités d'éveil qu'elle organise. Elle exerce ses fonctions de soins au sein d'équipes pluri-disciplinaires, par délégation, sous la responsabilité de professionnels de la santé, d'un personnel éducatif ou social, dans le cadre d'institutions d'enfants. Cette profession existe depuis 1947 et compte environ 20 000 auxiliaires de puériculture. Elle est reconnue et appréciée des pédiatres. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour rassurer les auxiliaires de puériculture qui souhaitent défendre la spécificité de leur profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Une réforme des études préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est effectivement envisagée afin, d'une part, d'actualiser les programmes et, d'autre part, de remédier aux multiples difficultés pratiques d'application de réglementations déjà anciennes et souvent lacunaires. Un groupe de travail chargé de réfléchir sur ces deux formations, au sein duquel est représentée chaque profession, a été mis en place par la direction générale de la santé. Les représentants des auxiliaires de puériculture, comme des aides-soignants, seront invités à s'exprimer sur différentes hypothèses et non sur un projet définitivement arrêté. En tout état de cause, le niveau de qualification de ces professions sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Bergelin Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50882

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4898